



REGLEMENT INTERIEUR

SJC DANSES

ARTICLE 1 - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Pour faire partie de l'association, l'adhérent doit avoir réglé sa cotisation annuelle comprenant une adhésion et un montant forfaitaire en fonction des cours choisis. Il doit de plus avoir signé ce présent règlement intérieur lui-même tributaire du règlement intérieur de la Fédération Française de la Danse (consultable sur le site internet de la FFD) et avoir fourni un certificat Médical.

ARTICLE 2 – COURS ANNUELS

Possibilité d'un cours d'essai pour chaque danse. Les cours font l'objet d'un paiement par cotisation annuelle. Ils sont dispensés de septembre à juin hors vacances scolaires et jours fériés.

ARTICLE 3 – PAIEMENTS

Tous les cours sont payables d'avance lors de l'inscription. Le règlement peut se faire par espèces, chèques bancaires ou CB sur le site internet dédié.

Une adhésion d'un montant équivalent au montant du droit à l'affiliation à la Fédération Française de la Danse pour l'année en cours (1er septembre au 31 août) est obligatoire et incluse dans le tarif.

Toute année commencée est entièrement due.

ARTICLE 4 - CONSIGNES PENDANT LES COURS

Les élèves sont tenus d'arriver avant le début des cours pour commencer et finir à l'heure et ce par respect des Professeurs et des autres élèves. Les professeurs se réservent le droit de refuser les élèves en retard.

La salle de cours et les toilettes doivent être laissées dans un état de propreté et de rangement convenable.

Les téléphones portables doivent être en mode silencieux pendant la durée de présence dans le local.

Les chaussures utilisées devront être dédiées à la pratique de la discipline et devront donc être propre afin de respecter le sol de la salle de danses.

ARTICLE 5 - ABSENCE ET PRESENCE

Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année. Pour d'évidentes raisons sanitaires, en cas de maladie contagieuse, les élèves sont invités à ne pas assister aux cours et prévenir l'administration et/ou le professeur.

En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, les adhérents seront prévenus par mail et un message sera affiché sur la porte extérieure du local.

ARTICLE 6 – ORGANISATION COURS ET STAGES

Ils sont dispensés par les professeurs de danse choisis par l'association.

Les professeurs sont responsables de l'organisation des cours : contenu, horaires, de manière à apporter à chacun(e) le maximum de leurs connaissances, leurs compétences et leurs capacités pédagogiques.

Des stages de danse adultes pourront être organisés pendant les vacances scolaires et week-end. Ils feront l'objet d'une tarification distincte et d'une inscription spéciale à chaque stage.

Il est interdit de filmer durant les cours et les entraînements, sauf autorisation des professeurs.

ARTICLE 7 - DROIT A L'IMAGE

Les adhérents autorisent les responsables de l'association à utiliser des photographies où ils figurent pour illustrer les articles : journal, site de l'association, blog ... Toute autre utilisation est soumise à l'acceptation des adhérents.

ARTICLE 8 - MANQUEMENT AU PRESENT REGLEMENT

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 9 – ELECTIONS DES MEMBRES DU BUREAU ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Peuvent se présenter à l'élection des membres du Bureau ou du Conseil d'administration toutes les personnes s'étant acquittées de trois ans au minimum de cotisations annuelles au sein de **SJC DANSES**

ARTICLE 10 – TENUES DES ASSEMBLEES GENERALES

Tous les Adhérents sont conviés aux Assemblées Générales par courrier, par mail, SMS ou par voie d'affichage au sein des locaux.

ARTICLE 11 – MATERIEL ET LOCAL

SJC DANSES utilise un local communal. Il est demandé aux adhérents de débarrasser (bouteilles, serviettes, vêtements...), de ranger (chaises et tables), et de laisser les salles propres (notamment les sanitaires), après les activités. Le matériel de sonorisation est laissé sous la responsabilité du professeur qui dispense le cours. En cas de dégradation, du local, ou du matériel de sonorisation, **SJC DANSES** demandera réparation, matérielle ou financière, aux responsables des dégâts.

ARTICLE 12 – PROCEDURES DISCIPLINAIRES

Le conseil d'administration **SJC DANSES** se réserve le droit d'exclure à tout moment un adhérent pour les motifs suivants sans aucun remboursement possible :

- Trouble de l'ordre moral,
- Comportement et agissement entraînant la perturbation des cours,
- Manque d'hygiène corporelle,
- Attitude et gestes déplacés ou équivoques,
- Dégradations du local ou du matériel,
- Défaut de paiement.

ARTICLE 13 – ASSIDUITE

Pour la bonne évolution pédagogique de chaque cours et pour un travail individuel suivi, il est demandé aux élèves d'assister régulièrement aux cours. En cas d'absence ponctuelle ou prolongée veuillez informer le professeur dès que possible. Les professeurs, pour les mêmes raisons que les élèves sont tenus d'assurer les cours régulièrement. En cas d'absence, les cours seront, dans la mesure de la disponibilité des professeurs, reportés à d'autres dates. Le professeur préviendra les élèves au moins une semaine à l'avance pour une absence prévue.

ARTICLE 14 – RESPONSABILITE

L'association n'est pas responsable des accidents qui pourraient survenir hors des locaux ou en dehors des horaires des cours.

De même, elle n'est pas responsable des vols ou disparitions qui pourraient avoir lieu pendant les cours.

Aucun spectateur n'est autorisé pendant les cours, sauf accord des professeurs.

Fait le 09/08/2020

Loic LE BOURVELEC – Président

Nom Adhérent _____

Date et signature de l'Adhérent

